

Notice explicative

Définition :

La **Coopérative romande de cautionnement - PME** (CRC-PME) est une institution de pure utilité publique et exécute les missions qui lui sont conférées par la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.

Son but est de cautionner des crédits d'exploitation ou d'investissement en faveur de petites et moyennes entreprises, personnes physiques ou morales, pour leur permettre de **créer, reprendre ou développer** une entreprise créant ou maintenant des emplois sur le territoire des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel ou Genève.

Pour atteindre pleinement son but et par souci de proximité, elle collabore avec les **Antennes cantonales** présentes dans chaque canton concerné (coordonnées en fin de page).

Politique :

Les PME se trouvent aujourd'hui dans une position délicate lors de leur création ou de leurs phases successives de croissance dans le cadre de l'obtention de crédit. La CRC-PME, par l'octroi de **cautionnements solidaires**, permet à ces petites et moyennes entreprises d'avoir un accès au crédit plus facile et réalise ainsi sa mission de promouvoir, par voie de cautionnement, le développement commercial, industriel et artisanal dans les cantons associés.

Bénéficiaires :

Les petites ou moyennes entreprises/industries, artisans et commerçants, actifs dans **quelque branche que ce soit**, à l'exception de l'agriculture, et localisés dans les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève qui démarrent, se développent ou qui se restructurent.

Le montant maximal du crédit cautionné s'élève à **CHF 500'000.-**, sa durée d'amortissement est en fonction du but du crédit.

Pour bénéficier d'une intervention, il faut notamment que les dirigeants démontrent des qualités morales et personnelles probantes, une réelle capacité professionnelle appropriée à l'activité exercée et une **exploitation viable** ou en passe de l'être dont la situation et la rentabilité sont déterminées par une comptabilité régulière.

Coûts :

- Intervention :
- Taxe unique d'inscription : **CHF 250.-** pour une raison individuelle
CHF 500.- pour une société de personnes ou une personne morale
 - Contribution unique aux frais d'expertise d'au moins 1,2% du montant cautionné (min. CHF 500.-, max. CHF 4'000.-)
- Annuellement :
- Prime de risque de **1,25%** sur la limite ou du solde débiteur le plus élevé, à fin décembre et fin juin, débitée en mars et septembre de chaque année pour le semestre en cours.
 - Frais de gestion du dossier de **CHF 250.-**

Le taux d'intérêts total (intérêt bancaire + prime de risque CRC-PME) pratiqué sur le crédit garanti par notre cautionnement est, en règle générale, inférieur aux taux des prêts bancaires commerciaux usuels.

Garanties :

- Police d'assurance collective **risque-pur** obligatoire (0,5% de la limite ou du solde débiteur le plus élevé à fin décembre, débité en mars) souscrite par la CRC-PME pour le client
- A déterminer selon les cas (nantissement du capital actions ou d'une cédule hypothécaire, arrière cautionnement de ou des associés, cession générale des débiteurs, etc.)

Procédure :

Le requérant désireux d'obtenir un crédit bancaire mais ne disposant pas de l'entier des fonds propres nécessaires ou des garanties suffisantes pour y accéder, doit s'adresser en premier lieu à sa **banque** pour l'obtention d'un crédit cautionné.

Les demandes doivent être formulées auprès de l'**Antenne cantonale** du lieu où siège l'entreprise.

Un formulaire de **demande de cautionnement** (disponible sur simple demande écrite, téléphonique ou via notre site internet) doit être préalablement remplie et accompagnée par l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'expertise (comptabilité, budget d'exploitation, curriculum vitae, détail des investissements, extrait OP, etc.)

Dès réception de ces documents et paiement de la taxe unique d'inscription, une **expertise** est ouverte au cours de laquelle le requérant sera contacté et pourra ainsi fournir les explications nécessaires et préciser ses intentions lors d'une première entrevue organisée sur place ou dans les bureaux de l'Antenne cantonale.

Décision :

Elle intervient après la réunion de l'ensemble des **éléments d'appréciation**, remise du rapport et décision du Conseil de la CRC-PME. La taxe d'inscription reste acquise même si une décision négative est prononcée. En cas de refus, aucun autre frais ne sera réclamé. Par contre, dès que la décision favorable est prise par la CRC-PME, les frais d'enquête sont dus indépendamment de l'obtention ou de la sollicitation du crédit bancaire.

Antennes cantonales :

Afin de préserver les atouts de la proximité, les Antennes cantonales représentent la CRC-PME vis-à-vis des entreprises, des services bancaires locaux et des autorités cantonales. Les **études** de proximité leur sont notamment confiées.

Les **points de contacts** privilégiés des entreprises et partenaires de la CRC-PME sont donc représentés par les Antennes cantonales suivantes :

Antenne fribourgeoise de la CRC-PME

CRC-PME Fribourg
1700 Fribourg
☎ : 026 425 46 12 - 📠 : 026 425 46 13
fr@crpme.ch

Antenne neuchâteloise de la CRC-PME

NE-IPME - CP 46 - 2046 Fontaines
☎ : 032 853 42 54 - 📠 : 032 853 40 51
ne@crpme.ch

Antenne vaudoise de la CRC-PME

CVC - Général Guisan 117 - CP 126 - 1009 Pully
☎ : 021 721 11 81 - 📠 : 021 721 11 80
vd@crpme.ch

Antenne genevoise de la CRC-PME

FAE - Av. Industrielle 14 - 1227 Carouge GE
☎ : 022 827 42 84 - 📠 : 022 827 42 80
ge@crpme.ch

Antenne valaisanne de la CRC-PME

OVAC - Rue Pré-Fleuri 6 - CP 1031 - 1951 Sion
☎ : 027 322 29 01 - 📠 : 027 322 29 64
vs@crpme.ch